

Synthèse de l'intervention de Jordi Vera, Coordinateur de Oui Au PaysCatalan/ Sí al Pays Català

Pays Catalan/Catalunya del Nord

Le Pays Catalan correspond au territoire du département 66 augmenté de deux anciens cantons du Languedoc incorporés lors de la création des départements.

La population est de 460000 habitants, dont 6000 Occitans.

Situation juridique de la langue: pas de reconnaissance légale en France

Etat actuel de l'enseignement:

La base juridique date de la loi Deixonne du 11 janvier 1951... Actuellement l'enseignement se réalise sur la base des accords négociés par les ministres Lang puis Bayrou, qui datent déjà.

9329 élèves sont initiés au catalan (17 %), à 95 % sur financement des collectivités

4 847 élèves sont en classe bilingue et immersive (8 %)

47 écoles proposent l'enseignement bilingue ou immersif – public + privé – (15 %)

125 professeurs des écoles bilingues dans le département des PO (5 %)

80 % des habitants favorables à l'initiation au catalan (Enquête décembre 2015)

76 % des habitants favorables à l'enseignement bilingue (Enquête décembre 2015)

61 % des habitants comprennent le catalan en Catalogne Nord (Enquête décembre 2015)

35 % des habitants parlent le catalan en Catalogne Nord (Enquête décembre 2015), soit 130 000 personnes

10 millions de locuteurs du catalan (Andorre, Barcelone, Baléares, València) avec le catalan langue officielle.

Dans les médias:

FR3 10 minutes par mois

France Bleu quelques commentaires dans certains programmes

L'Indépendant, journal monopôlique en Pays Catalan, quelques articles par an...

Radio Arrels, radio associative, émet en catalan

Accès dans la plaine du pays aux médias sud-catalans

Dans l'administration d'Etat: zéro reconnaissance

Administration locale, Com-Com et Syndicats mixtes: la langue est protégée et promue d'une façon inégale. Quelques municipalités ont des services dédiés à la langue et culture catalanes.

Conclusion:

Au jour d'aujourd'hui toute avancée est bloquée par l'argument que l'administration nous «assène»: les langues régionales sont contraires à la Constitution ! l'article 2 disant que le Français est la langue de la République...

La France refuse depuis toujours de ratifier la Charte Européenne de Langues Régionales !

Nous sommes face à une situation sans solution et à la merci de la «bonne volonté» des ministres de tutelle.

La seule possibilité pour sauver notre langue serait d'abord de la reconnaître et ensuite de l'enseigner d'une manière généralisée.